

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Il a dit ensuite: Nous donnerons aux provinces une part convenable. Ce gouvernement ne comprend-il donc pas que nous ne voulons pas qu'il nous donne une part convenable. Nous affirmons que nous y avons droit. Nous disons que c'est notre droit. Nous ne venons pas ici à genoux pour lécher les bottes de ce grand gouvernement libéral du Canada afin qu'il nous donne des cadeaux. A nos yeux, c'est inacceptable et nous ne l'acceptons pas. Ces ressources nous appartiennent de droit. Elles ne devraient pas nous être accordées par les grands pontifes libéraux du Canada central qui s'imaginent que le reste du pays doit s'incliner devant eux tant qu'ils continueront à obtenir la majorité comme ils l'ont fait par le passé. Nous ne voulons rien devoir au ministre actuel. Il n'est pas question que les Terre-neuviens se mettent à genoux devant lui ou devant le premier ministre (M. Trudeau). Nous ne voulons pas de cadeaux, mais nous exigeons notre dû. Nous voulons que l'on reconnaisse nos droits. Il n'est pas question que nous allions supplier le gouvernement libéral du Canada de nous accorder quoi que ce soit.

Examinons la question sous l'angle juridique. Je me moque de ce que décidera la Cour suprême du Canada quand elle tranchera d'un point de vue juridique la question des ressources au large. Cela m'est égal que la Cour suprême du Canada affirme, pour des raisons de technicalité juridique, que ces ressources appartiennent légalement au gouvernement du Canada. A cela, je répondrai: Et après! Notre parti dirait la même chose. C'est peut-être une décision qui s'explique techniquement et juridiquement, certainement pas moralement. Ce n'est pas équitable. Ce n'est pas une décision qui est conforme aux principes et à l'esprit de la Confédération. Voilà pourquoi la décision de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne Terre-Neuve ne nous intéresse pas; cette décision ne saurait nous satisfaire car nous ne voyons aucune raison pour laquelle nous serions traités différemment des autres provinces.

● (1640)

M. Cullen: Les conservateurs se fichent éperdument de ce que la Cour suprême peut dire.

M. Crosbie: Peut-être que vous ne pouvez le comprendre. Permettez-moi de vous répéter notre position. Les raisons d'ordre technique ou juridique qui pourraient confirmer ou réfuter que le gouvernement fédéral est le propriétaire de ces ressources, techniquement et juridiquement parlant, n'ont absolument rien à voir avec le problème.

Je voudrais que l'on se reporte à un document de la Bibliothèque du Parlement, document intitulé: «Les ressources minérales sous-marines: aspects juridiques». On y lit à la page 2:

Au moment de la Confédération, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario ont conservé la propriété des «terres, mines, minéraux et redevances» et toutes les «propriétés publiques» qui leur appartenaient alors; cette propriété était garantie respectivement dans les articles 109 et 117 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette disposition s'est appliquée également à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique quand ces deux provinces se sont jointes au Canada.

En ce qui concerne les provinces de l'Ouest, la situation était différente au départ, car les ressources naturelles avaient été réservées au gouvernement fédéral quand l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont été constituées à partir des terres de Rupert. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 reconnaissait ultérieurement les mêmes droits à ces provinces.

Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba n'avaient aucun droit juridique sur leurs ressources jusqu'en 1930 et que le gouvernement fédéral en était bel et bien le propriétaire du point de

vue technique et juridique? Voilà pourquoi je me moque éperdument de la décision que pourra rendre la Cour suprême du Canada en ce qui concerne la propriété des ressources sous-marines du point de vue technique et juridique. Ces ressources devraient être traitées de la même façon que celles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en 1930.

Qu'est-il arrivé en 1930? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 a transféré les mêmes droits à ces provinces. Quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada en 1949, elle s'est trouvée placée dans la même situation en vertu de l'article 37 des conditions de l'Union. Ainsi, la propriété des ressources par les provinces se justifie tant du point de vue historique que du point de vue juridique.

Il y a aussi bien sûr le conflit relatif aux ressources sous-marines. Il s'agit d'une question technique. Ces ressources sont-elles situées à l'intérieur des frontières des provinces intéressées, ainsi de suite? La Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1967 au sujet de la Colombie-Britannique; cette décision peut être convaincante, mais elle n'est pas nécessairement concluante en ce qui concerne les autres provinces car, pour ce qui est de Terre-Neuve, les aspects techniques et juridiques doivent être jugés en fonction de la loi de 1949 et non pas d'une loi datant du XIX^e siècle.

Ainsi, la position de notre parti est fondamentalement différente. Nous estimons que les ressources naturelles appartiennent aux provinces, comme le Parlement du Canada en a décidé en 1930 en ce qui concerne l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Ce n'est pas parce qu'elles sont sous les océans au large des côtes de la province que cela change quoi que ce soit au principe, au principe équitable, au principe de la Confédération, au principe d'équité sur lequel le Canada a été bâti et aux termes duquel Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. C'est ainsi que nous voyions la situation à ce moment-là.

Jusqu'en 1971, Terre-Neuve avait un gouvernement qui ne se préoccupait pas des ressources sous-marines. Il ne défendait pas la position de Terre-Neuve. Je veux parler du gouvernement libéral de Smallwood. Il capitulait devant le gouvernement fédéral. Il était prêt à donner nos ressources sous-marines. Heureusement que les choses en sont restées là, car il avait délivré des tas de permis à M. John Shaheen et à M. John C. Doyle de la Canadian Javelin, et à d'autres aussi. Tout ce qu'il a fait au sujet des ressources sous-marines fut d'accorder des concessions aux favoris du premier ministre.

Les choses ont changé en 1971. Le nouveau gouvernement qui prit le pouvoir à Terre-Neuve se montra beaucoup plus sérieux et beaucoup plus décidé à l'égard de cette question. Il mit sur pied une administration ainsi qu'un ministère chargé d'administrer les gisements sous-marins, et les gestionnaires de ce ministère sont des gens aussi capables que n'importe quel fonctionnaire de la Fonction publique du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de toute autre province. Nous sommes prêts à Terre-Neuve à assumer nos pleines responsabilités à l'égard de ces ressources.

Comment peut-on dire que Terre-Neuve soit devenue soudainement riche? Il est des réalités qu'on ne peut oublier, monsieur l'Orateur. Terre-Neuve demeure toujours la province la moins riche du Canada. J'en veux pour preuve un document publié en mai 1980 par le gouvernement de Terre-Neuve; il en ressort qu'en 1978, la dernière année pour laquelle on posséd-